

# INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## FCPR ODYSSEE ACTIONS

Code ISIN parts A1 : FR0013524295

Code ISIN parts A2 : FR0013524303

Code ISIN parts B : FR0013524311

Fonds Commun de Placement à Risques non coordonné soumis au droit français

### ODYSSEE VENTURE

## OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif de gestion du FCPR ODYSSEE ACTIONS (ci-après, le « Fonds »), est d'investir en actions au moins 75% et jusqu'à 100% de son actif, dans les conditions précisées dans la stratégie d'investissement ci-dessous.

- (i) Pour au moins 50% du montant des souscriptions reçues, le Fonds sera investi, directement ou indirectement, dans des titres de sociétés non cotées, ou dans des sociétés cotées de petite capitalisation dans la limite de 20% des souscriptions reçues, éligibles à l'actif des FCPR conformément aux dispositions de l'article L 214-28 du Code Monétaire et Financier et de l'article 163 quinquies B du Code Général des Impôts. Pour au moins 75% de son actif, le Fonds investira en parts ou actions reçues en contrepartie de souscriptions en numéraire au capital initial ou à l'augmentation de capital de sociétés éligibles aux dispositions du 2°d) de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts, ou par des parts ou actions émises par de telles sociétés lorsque leur acquisition en confère le contrôle au sens du 2° du III du même article, parmi lesquelles au moins les deux tiers satisfont à la condition prévue au g du 1 bis du I de l'article 885-0 V bis dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2017,
- (ii) Pour le solde de l'actif, et dans le cadre d'une allocation flexible comprise entre 0% et 100% de ce solde, le Fonds investira en titres de sociétés cotées ou non cotées, sans limitation de taille ni de valeur.

Concernant les investissements mentionnés au (i), le Fonds effectuera principalement des investissements de type croissance externe, capital développement ou capital transmission, c'est-à-dire des investissements dans des entreprises sélectionnées pour leur maturité, leur rentabilité et leurs perspectives de croissance. Les entreprises sélectionnées seront majoritairement des PME dont la valeur sera inférieure à 150M€. Le Fonds pourra investir sur tous types de secteurs, avec des investissements généralement compris entre 1% et 10% de son actif dans une même société. Le Fonds diversifiera son portefeuille sur plus d'une dizaine d'entreprises. Le fonds prendra des participations minoritaires inférieures à 35% du capital ou des droits de vote d'une même société. Il concentrera ses investissements dans des sociétés établies principalement en France.

Le Fonds sera principalement investi en actions. Il pourra investir dans les instruments financiers suivants :

- obligations convertibles en actions non cotées,
- autres titres donnant accès au capital (notamment les obligations avec bons de souscription d'actions non cotées, obligations échangeables ou remboursables en actions non cotées)
- actions ou parts de SARL,
- autres titres de capital (notamment actions de préférence donnant des droits différenciés en cas de cession ou de liquidation, certificats d'investissement). Le Fonds pourra investir dans des Actions de Préférence bénéficiant de droits (financiers ou politiques) inférieurs à ceux dont bénéficient les actions ordinaires du même émetteur. Le Fonds pourra investir également dans des Actions de Préférence qui pourront offrir une option/obligation/promesse de rachat (i) à la main des actionnaires historiques ou majoritaires de l'entreprise cible, (ii) via un prix de cession ou un taux de rendement interne minimum ou maximum fixé à l'avance, ou (iii) qui pourrait être de nature à plafonner et/ou limiter la performance de l'Action de Préférence. Le Fonds pourra conclure des pactes d'actionnaires qui pourront offrir une option/obligation/promesse de rachat tel que visée aux points (i) à (iii) ci-dessus.
- bons de souscription d'actions, ou de parts de créateurs d'entreprise,
- avances en compte courant, dans la limite de 15% de l'actif net du Fonds.

S'agissant des actions de préférence il est précisé qu'il s'agit notamment d'actions conférant un droit privilégié par rapport aux autres actions (i) sur les dividendes ou le boni de liquidation (attribution prioritaire ou répartition préférentielle) de la société cible ou (ii) sur le prix de cession des actions de la société en cas de rachat de celle-ci par un tiers. Il est précisé que ces actions de préférence ont un profil rendement / risques d'actions. Il s'agit d'un profil rendement / risques asymétrique au regard de l'éventuelle plus-value non perçue du fait du mécanisme de plafonnement décrit ci-après. En effet, ces actions ou certaines clauses des pactes d'actionnaires conclus peuvent prévoir un plafonnement du prix de cession. Ainsi, dans le cas d'un scénario optimiste (valorisation de la société à +100%), la performance des actions détenues par le Fonds sera limitée à un seuil déterminé à l'avance (par exemple +20%) alors qu'un investissement sans plafonnement aurait permis de percevoir l'intégralité de la performance. Ce plafonnement limite donc dans certaines hypothèses la plus-value potentielle du Fonds alors que ce dernier reste exposé à un risque de perte en capital si l'investissement évoluait défavorablement. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que le seuil retenu dans l'exemple (+20%) est un minimum et que la Société de gestion ne réalisera pas d'investissement dans lequel un plafonnement inférieur serait prévu.

## Exemple de scénarios d'évolution du prix d'une action de préférence bénéficiant d'un mécanisme d'affectation prioritaire comparé à une action ordinaire :

Scénarios	Prix de souscription initial	Valorisation d'une action ordinaire (sans tenir compte du mécanisme de plafonnement) de la société au moment de la cession par le Fonds	Prix de cession avec plafonnement	Prix de cession sans plafonnement	Plus value non perçue du fait du mécanisme de plafonnement	Perte en capital pour une action de préférence
Pessimiste (-100%)	100€	0€	0€	0€	0€	100€
Median (0)	100€	100€	100€	100€	0€	0€
Optimiste (+100%)	100€	200€	120€	200€	80€	0€

Concernant les investissements mentionnés au (ii), les placements seront effectués en valeurs mobilières dans le cadre d'une allocation flexible et opportuniste. Cette stratégie conduira le Fonds à investir dans les instruments financiers suivants :

- titres de sociétés non cotées,
  - actions de sociétés cotées,
  - OPCVM actions ou indiciels (ETF),
  - produits de taux obligataires et monétaires (OPCVM, obligations, TCN et comptes à termes auprès d'établissements bancaires).
- Il concentrera ses investissements dans des sociétés, dont la majorité des actifs ou le siège social est localisé dans l'Union européenne.

Le fonds pourra être exposé au risque de change à hauteur de 10% maximum de l'actif net.

Le Fonds investira sa trésorerie disponible non investie, notamment durant la période d'investissement, en OPCVM monétaires, en titres de créances négociables, en produits obligataires d'émetteurs nationaux sans exigence de notations et en comptes à termes auprès d'établissements bancaires.

Le Fonds ne réalisera pas d'opérations de financement sur titres ou de contrats d'échange sur rendement global.

Conformément au règlement du Fonds, La société de gestion capitalisera annuellement l'intégralité des résultats du Fonds durant la période d'indisponibilité fiscale expirant 5 ans après la clôture de la période de souscription. A l'issue de cette période d'indisponibilité, et au plus tard le 30/09/2027, la société de gestion procédera à une distribution de la trésorerie disponible, de sorte que la trésorerie disponible post distribution représente moins de 10% des souscriptions nettes.

Le Fonds a une durée de vie de 7 années à compter de sa constitution le 30/09/2020 (prorogable 3 fois 1 an sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 30/09/2030) pendant laquelle les rachats ne sont pas autorisés. La phase d'investissement débutera à la création du fonds et se poursuivra en principe jusqu'à la 3ème année. A compter de la 6ème année, la société de gestion accélèrera le rythme de désinvestissement progressif des participations. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera le 30/09/2027, ou, en cas de prorogation du Fonds le 30/09/2030, et les souscripteurs seront remboursés sur la base de la dernière valeur liquidative.

La société de gestion aura la possibilité de décider préalablement de la mise en pré- liquidation du Fonds.

**Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de blocage de sept ans à compter de la constitution du Fonds, pouvant être prorogé trois fois 1 an, soit jusqu'au 30/09/2030 sur décision de la société de gestion.**

## PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible A risque plus élevé  
← →  
Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Les fonds de capital investissement ont une notation de 7 du fait de leur risque en capital élevé, notamment dû à l'investissement en titres non cotés. Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie en capital.

Par ailleurs, le fonds est principalement exposé aux risques suivants :

**Risque de perte en capital** : La performance du Fonds pourra ne pas être conforme aux objectifs de gestion et aux objectifs de l'investisseur. Le Fonds n'est pas un fonds à capital garanti. Le capital initialement investi peut ne pas être restitué.

**Risque de liquidité** : Les titres non cotés ne bénéficient pas d'une liquidité immédiate, les investissements réalisés par le fonds étant susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années. Des conditions de marchés défavorables peuvent limiter ou empêcher la cession des titres admis sur un marché financier que le Fonds peut détenir.

**Risque lié aux entreprises** : La performance du Fonds dépendra en grande partie des résultats des entreprises dans lesquelles le portefeuille du Fonds sera investi directement ou indirectement. L'évolution de ces entreprises pourrait être affectée par des facteurs défavorables et entraîner une baisse de la Valeur Liquidative du Fonds.

Les autres risques sont détaillés dans le règlement du fonds.

## FRAIS

### 1. Encadrement des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion

Les frais et commissions acquittés serviront à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds,
- et le montant des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittés par le souscripteur.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM :

Catégorie agrégée de frais	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM maximaux)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée / sortie	0,50%	0,50%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,51%	1,20%
Frais de constitution	0,10%	-
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,83%	-
Frais de gestion indirects	0,04%	-
Total Toutes Taxes Comprises	4,98%	1,70%

Précisions sur la description des frais : pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer à la page 6 du règlement de ce FCPR, disponible sur le site Internet [www.odysseeventure.com](http://www.odysseeventure.com).

### 2. Modalités spécifiques de partage de la plus-value ("carried interest")

Description des principales règles de partage de la plus-value (« carried interest »)	Abréviation ou formule de calcul	Valeur
[1] Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds attribué aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts aura été remboursé au souscripteur.	(PVD)	20%
[2] Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	1%
[3] Pourcentage de rentabilité du fonds ou de la société qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotés de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	130%

La Société de Gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de l'agrément AMF ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ce dispositif dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention, ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

La responsabilité d'ODYSSEE VENTURE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce FIA.

**Ce FIA est agréé et réglementé par l'AMF**

**ODYSSEE VENTURE est agréée et réglementée par l'AMF**

**Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 18/08/2020.**

### 3. Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du "carried interest"

Rappel de l'horizon temporel mentionné pour la simulation : Dix ans (10 ans).

Scénarios de performance (évolution de l'actif du fonds depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du fonds (y compris prorogations) pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1000 € dans le fonds ou la société			
	Souscription initiale totale	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du "carried interest"	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital ordinaires lors de la liquidation
Scénario pessimiste: 50%	1 000 €	448 €	NÉANT	52 €
Scénario moyen: 150%	1 000 €	448 €	NÉANT	1 052 €
Scénario optimiste: 250%	1 000 €	448 €	211 €	1 841 €

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n°2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés au 199 tercedies-0 A et 885-0 V bis du Code Général des Impôts.

## INFORMATIONS PRATIQUES

**Dépositaire** : RBC INVESTOR SERVICES BANK France S.A., 105 rue Réaumur - 75002 Paris.

**Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le FCPR** : Le Document d'Information Clé pour l'Investisseur et le règlement du fonds sont disponibles sur le site [www.odysseeventure.com](http://www.odysseeventure.com). Par ailleurs, la société de gestion transmet à chaque porteur de parts en faisant la demande : le rapport annuel, la composition d'actif, les lettres semestrielles et annuelles, puis à chaque clôture d'exercice : le rapport du commissaire aux comptes et les comptes certifiés.

Vous pouvez adresser vos demandes par courrier à ODYSSEE Venture, 26 rue de Berri 75008 Paris ou par courriel à [souscripteurs@odysseeventure.com](mailto:souscripteurs@odysseeventure.com).

**Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative** : La valeur liquidative des parts A1, A2 et B est établie à un rythme mensuel le dernier jour ouvré du mois. Si ce jour n'est pas un jour de bourse, la valeur liquidative sera calculée le premier jour de bourse précédent. La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion. Vous pouvez adresser votre demande par courrier à ODYSSEE Venture, 26 rue de Berri 75008 Paris ou par courriel à [souscripteurs@odysseeventure.com](mailto:souscripteurs@odysseeventure.com).

**Fiscalité** : Le FCPR a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A1, et de catégorie A2 de bénéficier, sous certaines conditions, des avantages fiscaux tenant à une exonération d'impôt sur le revenu sur les sommes ou valeurs que le FCPR pourrait distribuer aux porteurs de parts de catégorie A1 et de catégorie A2 (et de l'éventuelle plus-value qu'ils pourraient réaliser sur la cession des parts du FCPR) sous condition notamment de conserver les parts du Fonds au moins pendant un délai de 5 ans à compter de la souscription.